

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN-SUR-YÈVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION APPEL A PROJET CAF 2026

Événement musical à destination des enfants de 5 à 17 ans et des familles

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun sur Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que cet événement à destination des enfants et des familles, qui comprend trois concerts, s'intègre dans les appels à projets CAF 2026 au titre de la thématique « favoriser l'accès à la culture ».

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre des appels à projet CAF 2026 ;

Article 2 : De s'engager à inscrire les crédits au Budget Primitif 2026 ;

Article 3 : De s'engager à réaliser l'action citée en objet dans les conditions prévues ;

Article 4 : d'arrêter le plan de financement comme ceci (en € HT) :

• Cout global de l'action :	6 963,00 €	
• Financement :	6 963,00 €	
➤ CAF du Cher	3 000,00 €	43.08 %
➤ Fonds propres	3 963,00 €	56.92 %

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre,
le 20 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

